

Gagné, Alain-G. Gagnon, Louisiane Gauthier, Michel Labrecque, Pierre Lahoud, Suzanne Lareau, France Légaré, Roland Lepage, James A. O'Reilly, Marc Parent, Léa Pool, Denise Robert, Francine Saillant, Anik Shooner, René Simard, Jean Soulard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.



Josianne Fortin
Directrice

».

80126

Gouvernement du Québec

Décret 989-2023, 14 juin 2023

Loi sur la sécurité des barrages
(chapitre S-3.1.01)

Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer
les lois en matière d'environnement et de sécurité
des barrages
(chapitre M-11.6)

Sécurité des barrages — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur
la sécurité des barrages

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 21 juin 2023,
155^e année, numéro 25, page 2429.

À la page 2444, dans l'intitulé de la troisième colonne,
on aurait dû lire :

« Importance des infrastructures et des services détruits
ou lourdement endommagés »

au lieu de :

« Importance des infrastructures endommagées et des
services interrompus ».

À la page 2445, dans la troisième colonne de la
première ligne, on aurait dû lire :

« – un autre barrage dont le niveau des conséquences
d'une rupture est « moyen »;

– une route collectrice;

– une ligne de chemin de fer (locale ou régionale);

– une entreprise comptant moins de 50 employés;

– une prise d'eau principale alimentant une munici-
palité, que cette prise soit située en amont ou en aval
du barrage; »

au lieu de :

« – un autre barrage dont le niveau des conséquences
d'une rupture est « moyen »;

– une route collectrice;

– une ligne de chemin de fer (locale ou régionale);

– une entreprise comptant moins de 50 employés;

– une prise d'eau principale alimentant une munici-
palité, que cette prise soit située en amont ou en aval
du barrage;

– une réserve d'eau alimentant une municipalité, que
cette réserve soit située en amont ou en aval du barrage; ».

À la page 2446, dans la troisième colonne de la deuxième ligne, on aurait dû lire :

«Territoire comprenant des infrastructures ou services d'importance considérable tels que :

– un autre barrage dont le niveau des conséquences d'une rupture est « considérable »;

– un hôpital;

– un complexe industriel majeur;

– un site important d'entreposage de matières dangereuses; »

au lieu de :

«Territoire comprenant des infrastructures ou services d'importance considérable tels que :

– un autre barrage dont le niveau des conséquences d'une rupture est « considérable »;

– un hôpital;

– un complexe industriel majeur;

– un site important d'entreposage de matières dangereuses;

– la voie maritime du Saint-Laurent. »

80210